

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Article 1 : Réglementation

L'exposition est déclarée auprès de la DDETSPP. Les exposants doivent impérativement respecter les dispositions du **Code Rural**, les exigences du **LOOF**, et le présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'événement sans possibilité de remboursement.

Article 2 : Conditions de participation

Seuls peuvent participer à l'exposition :

- Les **70** premiers chats inscrits
 - les chats de race, avec pedigree LOOF ou reconnu par le LOOF,

2.1 Chats de race

- Âge minimum : **3 mois révolus.**
- Pedigree exigé :
 - LOOF pour les chats nés en France,
 - Pedigree reconnu par le LOOF pour les chats nés à l'étranger.
- Si le pedigree est en cours : fournir le numéro d'accusé de réception LOOF de la portée.
(Non applicable aux chats étrangers ; fournir le livre d'origine.)

2.2 Chats de maison (**Concours non-ouvert le 21/03/2026**)

- Âge minimum : **10 mois révolus**, la stérilisation est **obligatoire**.

2.3 Conditions sanitaires

Tous les chats présentés doivent :

- être **identifiés par puce électronique (transpondeur)**,
- être **vaccinés contre le typhus et le coryza, avec vaccins à jour**,
- être en **conformité avec la législation antirabique** s'ils viennent de l'étranger.

2.4 Chats interdits

Ne sont **pas admis** :

- les **chattes gestantes ou allaitantes**,
- les **chats dégriffés**,
- les **animaux malades ou parasités (puces, teigne...)**,
- les **hybrides de première génération ou animaux sauvages**.

2.5 Conformités

Dans le cadre de cette exposition, **les conformités seules ne sont pas acceptées** pour des raisons d'organisation et de fluidité des jugements.

Les conformités ne pourront être réalisées **que pour les chats inscrits à l'exposition.**

Article 3 : Inscriptions et frais

3.1 Procédure d'inscription

Les inscriptions s'effectuent **uniquement** par le formulaire Excel officiel : www.afr974.fr

Le règlement peut se faire via la plateforme HelloAsso ou par virement bancaire sur
IBAN : FR76 1990 6009 7430 0238 9725 035 - BIC : AGRIRERX

L'inscription ne sera validée qu'à réception :

- du **formulaire dûment rempli**,
- du **règlement complet des droits d'engagement**,
- du **paiement des frais de dossier obligatoires (non remboursables)**.

Une **facture** sera délivrée.

Un exposant peut inscrire les chats d'un tiers, à condition que ceux-ci soient déclarés séparément au nom du propriétaire.

3.2 Frais de dossier – défaut de paiement

Les **frais de dossier sont obligatoires** pour toute inscription.

En cas de non-paiement à la date limite :

- une **majoration de 10 %** du montant total sera appliquée,
- le montant dû devra être **régularisé sur place**, le jour de l'exposition en espèce,
- **à défaut de règlement, l'accès à l'événement sera refusé à l'exposant.**

3.3 Annulations et modifications

Les demandes de modifications ou d'annulations doivent être **transmises par écrit (courriel)** et reçues **avant la clôture des inscriptions**.

Dans ce cas, **les droits d'inscription afférents seront remboursés, hors frais de dossier.**

Après la date limite, aucun remboursement ne sera effectué et les sommes resteront dues.

Article 4 : Engagement de présence

L'inscription vaut engagement pour toute la journée du 21 mars 2026.

Article 5 : Contrôle vétérinaire

Un **contrôle vétérinaire obligatoire** aura lieu :

- de 7h30 à 9h00,

Tout exposant en retard devra se rendre **à ses frais** chez un vétérinaire local.

Les griffes doivent être **épointées** à l'avant et à l'arrière.

Les décisions du vétérinaire sont **sans appel et définitives**.

Si un **décès** survenait sur le lieu de l'exposition, l'exposant doit en informer immédiatement l'organisation. Une déclaration officielle sera établie, en présence d'un vétérinaire ou, à défaut, d'un membre désigné du comité d'organisation. En l'absence de causalité reconnue comme explicitement liée à leur domaine de responsabilité, aucun dédommagement ne sera dû par l'association organisatrice, ni par l'équipe organisatrice de l'évènement auquel l'exposition est adossée. L'exposant est responsable du retrait de l'animal et des démarches réglementaires éventuelles, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les chiens sont **interdits**, sauf dérogation expressément acceptée par l'organisateur.

Article 6 : Déroulement des jugements

Les juges indiqués sur les documents de présentation sont **communiqués à titre indicatif**.

L'association décline toute responsabilité en cas d'erreur dans la classe d'engagement.

Les jugements commenceront à **9h00**.

Tout chat absent au moment du passage de sa classe **ne pourra être jugé plus tard**.

Les décisions des juges sont **irrévocables**.

Les **feuilles de jugement** seront remises **à partir de 18h00**. Les exposants sont priés de **rester jusqu'à cette heure**.

Les assesseurs doivent être disponibles **de 8h30 jusqu'à la fin des jugements** du juge auquel ils sont affectés.

Ils s'engagent à une **neutralité stricte**, au **secret professionnel**, et au **respect du protocole**.

Article 7 : Accueil et logistique

Les exposants devront présenter, le jour de l'événement, **tous les documents vétérinaires requis**.

En cas d'oubli, **l'accès sera refusé**.

La salle ouvre aux exposants à **7h30**.

Les chats doivent être **présents de 9h00 à 18h00**.

Aucun chat ne doit passer la nuit sur place.

Les cages utilisées doivent permettre une **visibilité complète** des animaux.

Un **catalogue d'exposition** sera envoyé par courriel avant l'événement.

Les exposants doivent fournir eux-mêmes nourriture, eau, litière et accessoires nécessaires au bien-être de leurs animaux.

Article 8 : Publicité et vente

L'exposant s'engage à ne faire de publicité que pour son(es) chat(s)/sa chatterie et la promotion de la race à l'exclusion de toute autre chose.

Hors carte de visite, **la distribution de tracts, flyers, publicités afférentes est interdite. Aucun élément publicitaire ne devra occulter les jupes de tables (totalement ou en partie), ni gêner la circulation du public autour des carrés.**

La publicité pour des associations non agréées par le LOOF est interdite.

Les marques publicitaires présentes sur les cages d'exposition qui ne correspondraient pas au sponsor principal de l'événement devront être occultées.

La vente de tout produit est strictement interdite dans les carrés ou leurs abords immédiats.

Conformément à la réglementation, **la vente des félins est strictement interdite** sur le site d'exposition et ses alentours immédiats.

Les panneaux/panonceaux portant mention « à vendre » ou « disponible » ou toute autre notion assimilable à une proposition de vente sont également prohibés.

Il est cependant autorisé d'échanger des coordonnées avec des visiteurs intéressés pour de futures adoptions.

Article 9 – Assesseurs

Les personnes qui se sont proposées comme assesseurs doivent être disponibles les jours d'exposition à partir de **8h30**, jusqu'à la remise des résultats.

L'âge minimum pour être assesseur est de 16 ans. Amené à beaucoup se déplacer tout au long de l'événement, celui-ci doit être en bonne condition physique. (Cf Annexe I - ASSESSORAT)

Article 10 – Règles et Sanctions

Le placement des exposants est à la totale discréption de la Présidente de l'association. **Il est primordial de RESPECTER STRICTEMENT le plan de positionnement établi à l'attention des autorités sanitaires compétentes.**

L'exposant veillera également à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition par respect pour les visiteurs.

Toute réclamation, autre que celle concernant la décision d'un juge, qui est sans appel, ou non-respect des règlements, doit faire l'objet d'une demande écrite communiquée à la Présidente de l'AFR974 qui instruira l'affaire lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association.

Les exposants s'engagent à n'être source d'aucun conflit, ainsi qu'à ne répondre à aucune provocation. Nul ne doit en effet par ses actions porter atteinte à la renommée de l'événement auquel l'AFR974 a été éventuellement associée ou bien porter préjudice à l'association.

N'oubliez pas que beaucoup d'interrogations ou de réclamations peuvent faire l'objet de réponses directes de la part du secrétariat d'exposition.

Nous sommes tous des acteurs de cet événement et nous devons agir en tant que tel vis à vis des visiteurs, tout conflit doit pouvoir se gérer dans les coulisses avec l'aide des organisateurs.

ANNEXE I **ASSESSORAT**

Les Assesseurs

L'Assesseur n'est ni secrétaire, ni confident, ni élève juge et se doit de ne jamais intervenir en ce qui concerne le jugement des chats. Il officie sous la seule responsabilité du Chef Assesseur et, en son absence, du Secrétariat d'Exposition. Il doit avoir au minimum 16 ans.

1. La Fonction

L'Assesseur doit, dès le début de l'exposition se tenir à la disposition du « Chef Assesseur » qui l'affectera à un juge.

Il lui remettra une liste identique à celle en possession du juge, mais complétée des localisations exactes des chats dans les « carrés ».

A la demande du juge qui lui remettra un coupon coloré (vert le samedi ou orange le dimanche) comportant le numéro du chat, sa race et sa couleur ; l'Assesseur devra alors se rendre dans les carrés, muni de ce coupon et le remettre à l'exposant en l'informant que son chat est appelé par le juge dont le nom est précisé sur le coupon. Il doit se limiter au nombre de chats convoqués, sans prendre une quelconque avance qui risquerait de désorganiser le rythme du jugement.

Si l'exposant ne peut, ou ne veut, présenter son chat au Juge, il devra lui faire compléter l'information au verso du coupon (absent, mis hors Concours) et lui faire signer, avant de porter l'information de l'absence au juge.

2. Absence du Chat

Si un chat n'est pas dans la cage portant son numéro, ou si le numéro recherché n'est pas dans le carré indiqué, l'Assesseur doit en avertir le « Chef Assesseur » qui fera les démarches nécessaires auprès du Secrétariat d'Exposition pour connaître une éventuelle absence ou une modification de dernière minute non encore communiquée.

3. Absence du propriétaire du Chat

Si un chat est bien dans la cage portant son numéro mais que le propriétaire n'est pas présent, l'Assesseur doit, dans un premier temps, effectuer une recherche de voisinage afin de le trouver.

Si le propriétaire du chat reste introuvable il doit en informer le « Chef Assesseur » ou en l'absence exceptionnelle de ce dernier, le Secrétariat d'Exposition qui prendra les mesures nécessaires, tel qu'un appel SMS ou au micro.

4. Appréciations du Juge

Une fois qu'un certain nombre de chats a été jugé, et après accord du juge, l'Assesseur devra porter les « Appréciations du Juge » et les « Propositions aux Best » au « Chef Assesseur ». C'est particulièrement à ce moment que le « Devoir de Réserve » est obligatoire. Tout manquement à cette obligation entraînera un renvoi immédiat du fautif.

5. Fin de Fonction

Lorsque les jugements sont terminés, les Assesseurs doivent se tenir à la disposition du « Chef Assesseur » qui pourra les mettre à contribution pour la recherche des chats appelés pour les Best.

Si le « Chef Assesseur » considère que le travail est terminé, ils pourront retourner à leur carré après avoir remis en état la table de jugement (désinfectant, papier absorbant etc...).

6. Certificat d'assessorat

En fin de manifestation, le « Chef Assesseur » remettra à chaque « Assesseur » une attestation signée de la Présidente de l'Association organisatrice du jugement et portant le lieu et la date de l'Exposition, le nom et la qualité du juge, ses appréciations et sa signature.

7. Avantages

En contrepartie de sa prestation, chaque assesseur aura droit à plusieurs boissons gratuites et une collation le midi, ainsi qu'un cadeau remis au podium avec ses collègues en fin de journée ;

Le Chef Assesseur

C'est le responsable du bon déroulement des jugements et de la mise à disposition des chats pour les juges. Il a en charge les assesseurs et doit intervenir dès qu'il constate un dysfonctionnement dans leur activité. Il est le lien privilégié entre les Assesseurs et le Secrétariat d'Exposition. Il est à la fois « Maître de Cérémonie » et « Gardien de l'Ordre ».